



COMMUNE D'ANGEOT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 2 JUIN 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Par suite d'une convocation en date du 24 mai 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 2 juin 2022, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

Etaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Laurence FRANCHEQUIN - François GIL - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.

Excusée : Pauline DONNA (arrivée à 21h20)

Secrétaire de séance : Thierry LOUVET

Ordre du jour :

1. Modifications statuts Syndicat Intercommunal du Tilleul
2. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2023-2025 avec le centre de gestion
3. Adhésion à la médecine professionnelle et préventive du centre de gestion
4. Modalités de publicité des actes (délibérations, arrêtés)
5. Attribution subventions associations
6. Planning de permanences pour les élections législatives
7. Informations et questions diverses

1 – Modification statuts du Syndicat Intercommunal du Tilleul

Le Syndicat Intercommunal du Tilleul souhaite modifier ses statuts.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- Article 2 : Objet du syndicat
 - compétences du SIT
- Article 13 : prise en charge des frais par le syndicat

Article 2 : compétences

Ajout de la compétence scolaire

« Compétence investissement des écoles : construction, aménagement, entretien et la gestion des écoles maternelles et élémentaires »

Article 13

Ajout « Dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au scolaire »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion entre les Maires et le SIT a eu lieu le 5 mai pour évoquer le projet de pôle scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la présente délibération, et d'accepter la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Tilleul.

2 – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2023-2025 avec le CDG90

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2022.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue maladie
- le congé longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

3 – Adhésion à la médecine professionnelle et préventive du CDG90

Le maire présente au conseil municipal un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonomiste et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite. Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonomiste, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonomiste opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter d'une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le maire précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1er juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs ; et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :
 - de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
 - de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.
2. de dire que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
3. d'autoriser le maire à signer tous documents en relation avec ce service ;
4. de prévoir au budget les crédits y afférent.

4 - Modalités de publicités des actes

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :- Soit par affichage ; - Soit par publication papier ; - Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose de publier les actes sur le site internet dès le 1^{er} juillet. Un affichage papier continuera à être effectué sur le panneau d'affichage de la mairie. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce point.

5 - Attribution subventions associations

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

TIERS	Montant subvention 2022
AFSEP	50€
FNACA	50€

PEP a déposé une demande de subvention, mais le conseil ne souhaite pas donner suite.

6 – Planning de permanence des élections législatives

Le planning a été complété durant la séance par l'ensemble des élus.

Arrivée de Pauline DONNA à 21h20.

7 – Informations et questions diverses

Projets, dossiers et travaux en cours

- Etat des subventions obtenues :
 - pour les trottoirs : 35 000 € DETR, 17 400 € CD90. Choix à faire sur la première opération par la commission travaux.
 - pour l'éclairage public : 8581 € GBCA, 12 774 € TDE90. Accord pour signature du devis ?
 - pour la croix de mission : 710 € GBCA-patrimoine. En cours.
- Emploi communal : Monsieur David Schillinger a été embauché à titre d'essai à partir du 3 mai. La dernière semaine d'avril, la société Boehler (Larivière) a été mandatée pour tondre autour de la salle communale et de la mairie.
- Sécurité routière : bilan 2020-2022 de la gendarmerie à distribuer.
Une demande d'équipement de terrain urbain (ETU), radar de vitesse avec verbalisation, pour Angeot a été effectuée auprès du Préfet.
Proposition d'une limitation de vitesse pour les poids lourds à 40 km/h sur l'axe de la RD11.
Proposition d'ajout d'inscriptions au sol 50km/h comme à Lachapelle.
Demande de modification des feux récompense sur la RD11 : au vert en permanence et passage au rouge en cas d'excès de vitesse.
Autre proposition : mettre certaines des rues qui croisent la RD11 en prioritaire, avec des céder-le-passage pour la rue principale.
Une première fauche de l'herbe a été réalisée(enfin !) le long de la RD27.
- Commission fleurs : nettoyage et plantations. Merci à Laurence et les volontaires. Un gros défaut d'arrosage est constaté : à reprendre donc.

Autres points divers

- Cérémonie du 8 mai à Angeot avec les communes de Lachapelle et Petitefontaine : participation restreinte des gens d'Angeot !
- Les foulées printanières (don d'organes) : belle manifestation le matin du dimanche 22 mai. Merci à Stéphane, Bernadette et Mathieu d'avoir accueilli les sportifs.
- Amazon abandonne a priori son projet d'installation sur l'Aéroparc. Le constructeur Vailog propose une modification de son projet pour de la logistique classique et non plus du e-commerce avec une réduction du nombre de camions et de véhicules de personnels (d'un facteur 3 environ).
- Projet éolien de la société Opale : l'armée par la voie de sa direction de la sécurité aéronautique vient d'émettre un avis négatif concernant l'installation d'éoliennes sur le site d'Angeot
- Décharge sauvage dans la Tremblée le 17 mars 2022, de produits d'isolation surtout et de divers autres déchets, d'un volume de 8m³ environ. Dépôt de plainte par la commune le vendredi 6 mai 2022 avec transmission de l'estimation des coûts supportés par la commune (197 €).
- Dépôt sauvage de 26 pneus et de 2 roues le 24 ou 25 avril chemin du bois des dames. Rapport de constatation des gardes champêtres et enlèvement par David vers la décharge de Danjoutin.
- Dépôt de deux poubelles à la tremblée le 25 mai enlevées par le maire, mais constatation écrite.
- Dégradation des barrières à l'aire de jeux constatée la semaine 20 (vers le 20 mai). Un dépôt de plainte sera réalisé.
- Incendie accidentel d'une voiture sur la RD83. Pas de blessé. Enlèvement de la voiture à suivre ?
- Renard malade euthanasié par les gardes champêtres avec désinfection le vendredi 27 mai sur la propriété de Mme et Mr Julian.
- Visite sur site des travaux de connexion électrique Aéroparc-Masevaux avec Enedis et relevé des finitions à faire le lundi 30 mai. Deux forages dirigés à venir sous l'autoroute en particulier.

- Elections législatives. Visite de Mr Thiébaud Grudler en présence de sa suppléante le jeudi 26 mai à 11h. Seul candidat à l'heure actuelle ayant demandé une visite dans la commune.
- Discussion sur le nettoyage de la salle communale en ce qui concerne les associations. Possibilité d'un sens interdit pour éviter la circulation intempestive de voitures vers la salle ou la pose d'une demi-barrière.

Fin de séance : 22h15.



Le Maire,

Michel NARDIN